

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de juillet le Conseil Municipal de Saint Sauveur de Montagut s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances et au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mr Roger MAZAT, Maire.

PRESENTS : Mr Roger MAZAT ; Mme Patricia BRUN ; Mme Marie-Christine OLIVEIRA DOS REIS ; Mme Véronique ROUSSELLE ; Mr François ROUVEYROL ; Mr Claude BLANC ; Mr Pierre AVENAS ; Mme Elisabeth BUISSON ; Mr Daniel CARTERON ; Mr Christophe MOINS ; Mr Paul-Henri ROURE.

EXCUSES : Mme Micheline CIVALE (procuration à Mr Claude BLANC) ; Mme Laurence LOGEROT (procuration à Mme Patricia BRUN) ; Mme Dominique DEJOURS (procuration à Mr Daniel CARTERON) ; Mr Laurent CHAUTARD (procuration à Christophe MOINS)

Secrétaires : Mr Christophe MOINS et Mr Claude Blanc

MODIFICATION DU PLU

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 6 JUILLET 2017

EN RAISON DE L'INVERSION DE CHIFFRE DANS LA DENOMINATION DE LA PARCELLE AI 518 (DENOMMEE AI 158 PAR ERREUR)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-43 et s.,

Vu l'article L. 123-16 du Code de l'environnement,

Vu le PLU communal approuvé en 2003,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 octobre 2016 prescrivant la modification du PLU,

Vu la décision de Président du Tribunal administratif de Lyon du 19 janvier 2017 désignant M. LEROY comme commissaire enquêteur,

Vu l'avis défavorable de M. le Commissaire enquêteur en date du 6 mai 2017,

M. le Maire expose :

Considérant le projet de modification du PLU communal nécessaire afin d'ajuster son règlement dans la zone du Moulinon destiné à accueillir une future maison de retraite (EHPAD) en lieu et place de l'actuel bâtiment qui ne répond plus aux normes actuelles.

Considérant que la modification a pour objet de créer une zone UBr dédiée spécifiquement à l'édification de cet ouvrage en permettant une hauteur supérieure à 12 m.

Les parcelles concernées sont les suivantes : AI 86 – AI 284 – AI 87 – AI 289 – AI 516 – AI 518 – AI 525 pour une superficie totale de 16 417 m².

Considérant que le projet architectural présenté par M. CUCHE pour la Fondation des Diaconesses de Reuilly, maître d'ouvrage du projet, a fait l'objet d'un avis défavorable de M. le Commissaire enquêteur au seul motif de son insuffisance d'intégration paysagère,

Considérant que cet avis simple ne lie pas la Commune, sachant néanmoins que les observations de M. le Commissaire enquêteur seront prises en considération pour limiter l'impact paysager dans le site,

Considérant la priorité tant sociale qu'économique de permettre l'édification du nouvel EHPAD sur la Commune,

L'EHPAD actuel accueille majoritairement des personnes provenant de Saint Sauveur de Montagut et de la vallée de l'Eyrieux, son implantation étant un atout social indéniable pour les résidents et pour leurs familles (annexe 1),

Au plan économique, les 63 salariés de l'EHPAD – s'ajoute au personnel dit à l'année une dizaine voire plus de personnes travaillant en CDD ou en intérim ce qui nous ramène à un taux plein de 80/85 employés - sont majoritairement installés à Saint Sauveur de Montagut, plus de la moitié d'entre eux habitent à moins d'une demi heure, l'implantation de cet établissement apportant une réelle vitalité économique en terme de bassin d'emploi qu'il convient de prendre en considération (annexe 2),

La Commune sera très vigilante quant au volet paysager de la future demande de permis de construire, ce afin que le bâtiment s'intègre dans les meilleures conditions dans le paysage et limite au maximum les gênes visuelles des riverains, tant dans le traitement des matériaux que dans les plantations à venir destinées à masquer l'ouvrage.

Tels sont les motifs pour lesquels M. le Maire propose :

- d'approuver la modification du PLU afin de créer une zone UBr dans le secteur du Moulinon (parcelles AI 86 – AI 284 – AI 87 – AI 289 – AI 516 – AI 518 – AI 525)
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches et procédures, ainsi qu'à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- d'affecter les parcelles citées ci-dessus à l'édification d'un futur EHPAD.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la modification du PLU afin de créer une zone UBr dans le secteur du Moulinon (parcelles AI 86 – AI 284 – AI 87 – AI 289 – AI 516 – AI 518 – AI 525)

- AUTORISE M. le Maire à engager toutes démarches et procédures, ainsi qu'à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

CONFIRME l'affectation des parcelles citées ci-dessus à l'édification d'un futur EHPAD.

A Saint Sauveur de Montagut le 28 Juillet 2017

Le Maire,

Roger MAZAT



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

31 JUL. 2017

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission
En préfecture et de sa publication
Le 28 Juillet 2017
Le Maire



"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois".

ARRETE METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
SAINTE SAUVEUR DE MONTAGUT

Le Maire de la Commune,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R 123-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2003 approuvant le plan local d'urbanisme,
- Vu notamment les plans et documents annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan local d'urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été ajoutée parmi les annexes de ce plan, la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2012 donnant son accord pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, durant un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée au Préfet, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur des Services Fiscaux.

FAIT A SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT LE 26 Septembre 2012
Le Maire,
Jean-Louis BEYRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 septembre 2011

L'an deux mille onze et le vingt neuf du mois de septembre le Conseil Municipal de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances et au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BEYRON.

PRESENTS : Mr Jean-Louis BEYRON ; Mme Jeanine BERTHIAUD ; Mr Pierre AVENAS ; Mme Martine ARMANDO ; Mr Jean-Christophe LECOUFLE ; Mr Mathieu BREYER ; Mr Jean-Paul RIBES ; Mr Serge ORGERIT ; Mr Jean FOURNIOL ; Melle Laurence ROCHE ; Mr Jean-Paul VALETTE ; Mme Marie Françoise NEY ; Mr Roger MARINIER ; Mme Véronique ROUSSELLE .

EXCUSE : Mr Alain JOURDAN (procuration à Mr Jean-Paul VALETTE)

SECRETAIRE : Mr Jean-Paul VALETTE

EMPLACEMENT RESERVE N° 5
MODIFICATION
ANNULE ET REMPLACE LA
PRECEDENTE DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'architecte-urbaniste avait proposé au Conseil Municipal de réserver une bande de terrain de 10 mètres de large, le long de la chaussée large de 3 mètres, de la route du Chabricou (hameau de la Blache) pour faciliter l'urbanisation à venir de ce quartier.

Une première modification avait réduit l'emprise de l'emplacement réservé n° 5 à 7 mètres de large, et aujourd'hui il apparaît que les possibilités de construction à venir sont très réduites et n'engendreront pas de trafic automobile supplémentaire. Il semble opportun de réduire cette bande à 2 mètres soit une surface totale de 700 m².

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que ce projet de modification doit être publié, pour informer la population du souhait de la municipalité et qu'après un délai d'un mois, le Conseil Municipal sera appelé pour valider définitivement le projet, après étude des remarques formulées pendant le mois de réflexion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour réaliser les publications nécessaires précisant la volonté de la commune à modifier l'emplacement réservé numéro 5, et les possibilités données au public d'apporter des remarques sur le dit projet.

A SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT LE 23 novembre 2011
Le Maire,
Jean-Louis BEYRON



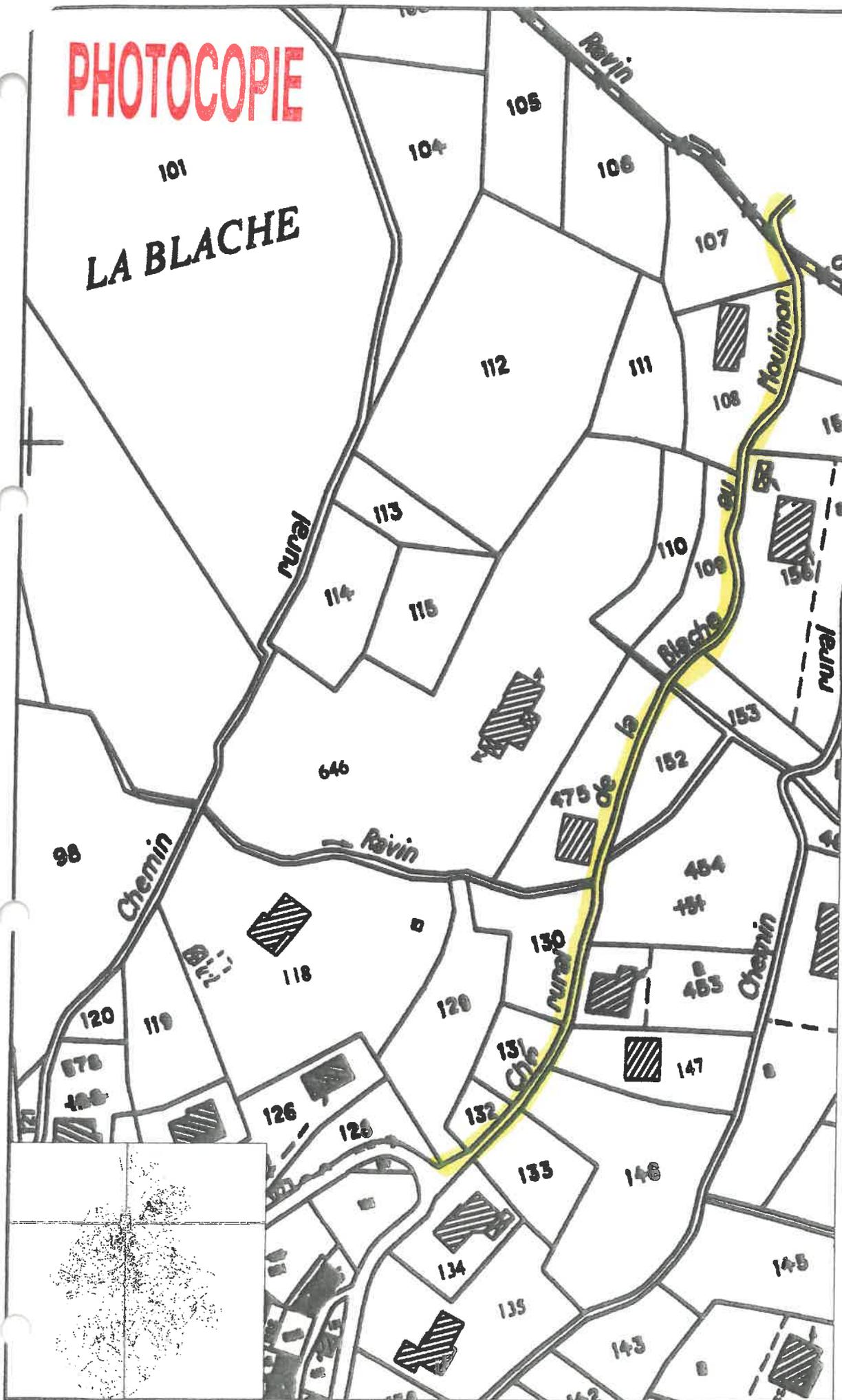
REÇU A
LA PREFECTURE LE

- 1 DEC. 2011



PHOTOCOPIE

LA BLACHE



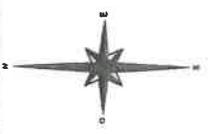
Imprimé le 11/10/2011



Réf. EPS02255 - Version 2

Echelle : 1/1500

Réalisé par : CHM



Source : Direction Générale des Impôts - Cadastre

MAJ données 2005



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 novembre 2011

L'an deux mille onze et le vingt deux du mois de novembre le Conseil Municipal de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances et au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BEYRON.

PRESENTS : Mr Jean-Louis BEYRON ; Mme Jeanine BERTHIAUD ; Mr Pierre AVENAS ; Mme Martine ARMANDO ; Mr Jean-Christophe LECOUFLE ; Mr Mathieu BREYER ; Mr Jean-Paul RIBES ; Mr Serge ORGERIT ; Melle Laurence ROCHE ; Mr Jean-Paul VALETTE ; Mr Roger MARINIER ; Mme Véronique ROUSSELLE ; Mr Alain JOURDAN.

EXCUSES : Mme Marie-Françoise NEY (procuration à Mr Jean-Louis BEYRON) ; Mr Jean FOURNIOL (procuration à Mme Jeanine BERTHIAUD).

SECRETAIRE : Mme Martine ARMANDO.

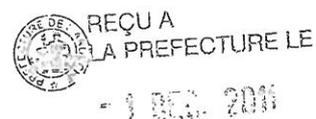
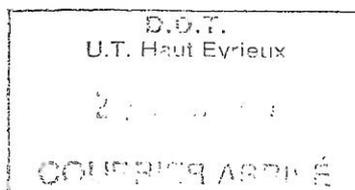
EMPLACEMENT RESERVE N° 5 LA BLACHE
VALIDATION DE LA MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la réunion du 29 septembre 2011, une délibération avait été prise pour procéder à la modification de l'Emplacement Réserve n° 5 situé au hameau de la Blache.

L'affichage, la publication dans les journaux, le délai d'un mois étant passé, et aucune remarque n'ayant été apportée en Mairie, il convient de valider ce projet.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification de l'Emplacement Réserve n° 5, ramenant sa surface à 700 m², soit 2 mètres de large sur une longueur de 350 mètres.

A SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT LE 28 novembre 2011
Le Maire,
Jean-Louis BEYRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JANVIER 2011

L'an deux mille onze et le dix huit du mois de Janvier le Conseil Municipal de Saint Sauveur de Montagut s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances et au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mr Jean-Louis BEYRON.

PRESENTS : Jean-Louis BEYRON ; Jeanine BERTHIAUD ; Alain JOURDAN ; Roger MARINIER ; Mathieu BREYER ; Martine ARMANDO ; Pierre AVENAS ; Jean-Paul RIBES ; Serge ORGERIT ; Laurence ROCHE ; Jean-Christophe LECOUFLE ; Jean FOURNIOL ; Marie-Françoise NEY ; Laurence ROCHE.

EXCUSES : Véronique ROUSSELLE (procuration à Jean-Paul RIBES) ; Jean-Paul VALETTE (procuration à Laurence ROCHE) ; Martine ARMANDO (procuration à Jean-Christophe LECOUFLE).

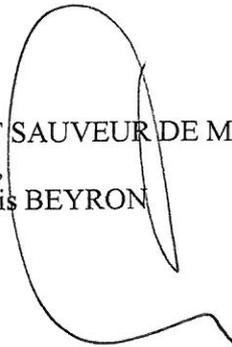
Secrétaire : Pierre AVENAS

PLAN LOCAL D'URBANISME
SUPPRESSION EMPLACEMENT RESERVE N° 7 PARCELLE AK 286
VALIDATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 septembre 2010 concernant la modification simplifiée du PLU avec la suppression de d'emplacement réservé n° 7 de la parcelle AK 286. La délibération du 27 septembre 2010 a été affichée en Mairie à compter du 11 octobre 2010 pour une durée d'un mois et qu'un avis a été inséré dans deux journaux locaux (Le Dauphiné Libéré et L'Hebdo de l'Ardèche), en conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette délibération pour l'approbation définitive de la suppression de l'emplacement réservé n° 7 de la parcelle AK 286.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération avec la suppression de l'emplacement réservé n° 7 de la parcelle AK 286.

A SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT LE 19 JANVIER 2011
Le Maire,
Jean-Louis BEYRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30/03/2009

L'an deux mille neuf et le trente du mois de mars le Conseil Municipal de Saint Sauveur de Montagut s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances et au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mr Jean-Louis BEYRON.

PRESENTS : Martine ARMANDO ; Pierre AVENAS ; Jeanine BERTHIAUD ; Jean-Louis BEYRON ; Mathieu BREYER ; Jean FOURNIOL ; Alain JOURDAN ; Jean-Christophe LECOUFLE ; Roger MARINIER ; Serge ORGERIT ; Jean-Paul RIBES ; Véronique ROUSSELLE ; Laurence ROCHE ; Jean-Paul VALETTE.

EXCUSEE : Marie-Françoise NEY

Secrétaire : Pierre AVENAS

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-25

Vu la délibération en date du 29 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 janvier 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

* **DECIDE** d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

* **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal,

* **DIT** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

* **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme, ne seront exécutoires qu'après :

- sa réception par le Préfet de l'Ardèche.

A SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT LE 31 MARS 2009

Le Maire,
Jean-Louis BEYRON

Equipement
Subdivision Le Chevillard

- 6 MAI 2009

COURRIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JANVIER 2008

L'an deux mille huit et le dix sept du mois de janvier le Conseil Municipal de Saint Sauveur de Montagut s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances et au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mr Jean-Louis BEYRON.

PRESENTS : Jean-Louis BEYRON ; Marie-Françoise NEY ; Jean FOURNIOL ; Paul-Henri ROURE ; Jeanine BERTHIAUD ; Serge ORGERIT ; Alain JOURDAN ; Jean-Paul VALETTE ; Pierre AVENAS ; Bruno AVENAS.

EXCUSES : Henri BREAS ; Benoît FOURNAND (procuration à Serge ORGERIT).

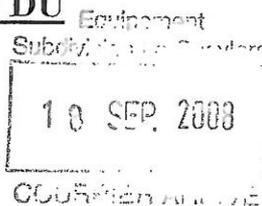
ABSENTS : Gilbert BERTRAND ; Roger MAZAT.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

22 JAN. 2008



Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2007 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à la notification du projet de modification,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 octobre 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur, faisant état d'un avis favorable,

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

* **DECIDE** d'approuver le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

* **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

* **DIT** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en Mairie de Saint Sauveur de Montagut et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

* **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme, ne seront exécutoires qu'après :

- un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Ardèche

- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal).

A SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT LE 21 JAN. 2008
Le Maire,
Jean-Louis BEYRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2004

L'an deuxmille quatre et le deux du mois de novembre le Conseil Municipal de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances et au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mr Jean-Louis BEYRON.

PRESENTS : Mr Jean-Louis BEYRON ; Mr Alain JOURDAN ; Mr Roger MAZAT ; Mr Serge ORGERIT ; Mr Gilbert MANSON ; Mr Jean FOURNIOL ; Mr Paul-Henri ROURE ; Mme Jeanine BERTHIAUD ; Mr Pierre AVENAS ; Mme Marie-Françoise NEY.

EXCUSES : Mr Henri BREAS (procuration à Mr Alain JOURDAN) ; Mr Jean-Paul VALETTE (procuration à Mr Roger MAZAT)

ABSENTS : Mr Gilbert BERTRAND ; Mr Benoît FOURNAND ; Mr Bruno AVENAS.

APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2004 relative aux objectifs et aux modalités de concertation de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 août 2004 relative à la fin de concertation de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 août 2004 prescrivant l'enquête publique sur la révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du 24 août 2004 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme

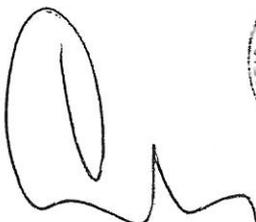
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal
- Dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en Mairie de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ne seront exécutoires qu'après :
 - sa réception par le Préfet de l'Ardèche
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal).

A SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT LE 3 NOVEMBRE 2004
Le Maire,
Jean-Louis BEYRON



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

03 NOV. 2004

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT

**ARRETE METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1 et R 123-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2003 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu notamment les plans et documents annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été ajoutées parmi les annexes de ce plan, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain institué par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2004.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée au Préfet, au Directeur Départemental de l'Équipement.

A SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT LE 9 AVRIL 2004

Le Maire,

Jean-Louis BEYRON



**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2004**

L'an deux mille quatre et le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances et au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mr Jean-Louis BEYRON.

PRESENTS : Mr Jean-Louis BEYRON ; Mr Alain JOURDAN ; Mr Jean-Paul VALETTE ; Mr Bruno AVENAS ; Mr Roger MAZAT ; Mr Serge ORGERIT ; Mr Jean FOURNIOL ; Mr Paul-Henri ROURE ; Mme Jeanine BERTHIAUD ; Mr Pierre AVENAS . Mme Marie-Françoise NEY.

EXCUSES : Mr BREAS Henri (procuration à Mr Alain JOURDAN) ; Mr Gilbert MANSON (procuration à Mr Roger MAZAT) ; Mr Benoît FOURNAND (procuration à Mr Serge ORGERIT).

ABSENT : Mr Gilbert BERTRAND.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mr AVENAS Pierre / Mr AVENAS Bruno

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la législation en matière de droits de préemption donne aux Communes la faculté d'instituer un « droit de préemption urbain » sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU.

Ce droit a pour objet de permettre aux Communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu le décret n° 86-516 du 14 Mars 1986 modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 relatif notamment au droit de préemption urbain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants, les articles L. 213-1 et suivants, les articles R. 211-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2003 portant approbation du plan local d'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur.**

Ce droit de préemption sera exercé pour :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- développer les loisirs et le tourisme
- réaliser des équipements collectifs
- lutter contre l'insalubrité
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- constituer des réserves foncières en vue de la réalisation des actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention en sera insérée dans les 2 journaux suivants :

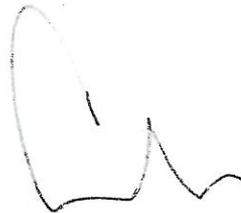
- La Tribune
- L'Avenir Agricole

Elle sera exécutoire après sa transmission au Préfet et accomplissement des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Copie de la délibération accompagnée du plan de la zone concernée sera adressée :

- à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Privas
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Privas.

A SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT LE 9 AVRIL 2004
Le Maire,
Jean-Louis BEYRON



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
13 AVR. 2004

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2003**

L'an deux mille trois et le douze du mois de décembre le Conseil Municipal de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances et au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mr Jean-Louis BEYRON.

PRESENTS : Mr Jean-Louis BEYRON ; Mr Alain JOURDAN ; Mr Bruno AVENAS ; Mr Roger MAZAT ; Mr Serge ORGERIT ; Mr Gilbert MANSON ; Mr Jean FOURNIOL ; Mr Paul-Henri ROURE ; Mme Jeanine BERTHIAUD ; Mr Pierre AVENAS ; Mme Marie-Françoise NEY.

EXCUSE : Mr Jean-Paul VALETTE (procuration à Mr Alain JOURDAN).

ABSENTS : Mr Gilbert BERTRAND ; Mr Henri BREAS ; Mr Benoît FOURNAND.

SECRETAIRES : Mme Marie-Françoise NEY / Mr Serge ORGERIT.

**APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
ET DU SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, ainsi que les articles R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 11 juin 2002 prescrivant la révision du P.O.S.,

Vu la délibération en date du 31 mars 2003 arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis des services consultés sur le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 2003 mettant le projet de PLU à enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que l'avis des services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la révision du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

Le présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Le PLU est opposable. Il se substitue à tout autre document d'urbanisme antérieur applicable sur le même territoire.

Le présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet.

A SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT LE 15 DECEMBRE 2003
Le Maire,
Jean-Louis BEYRON



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

16 DEC. 2003